

Délibération n° BUR. – 13 – 31 mars 2026 – Avis relatif à la signature de l'avenant n°11 à la convention nationale des infirmiers libéraux

Par un message en date du 27 mars 2026, la Direction générale de l'UNOCAM a transmis aux partenaires conventionnels, syndicats des infirmiers libéraux - FNI, Sniil, Convergence Infirmière - ainsi qu'à l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-14-3 du code de la sécurité sociale, un projet d'avenant n°11 à la convention nationale des infirmiers libéraux, en vue de connaître leur intention d'en devenir signataire.

A la suite de la réforme de la profession infirmière posée par la loi « Rist » du 27 juin 2025 et après plus de neuf mois de négociations, l'Assurance Maladie a ouvert à la signature un avenant n°11 à la convention nationale qui prévoit notamment :

- d'accompagner la profession infirmière avec la revalorisation des lettres-clés AMI et AMX dès fin 2026 et en 2027 ;
- de donner une première traduction concrète à la création d'une consultation infirmière¹ avec la création d'une consultation pour l'instauration d'un traitement initial par insuline pour les diabètes de type II et une consultation de suivi du dispositif « Mon bilan prévention » à compter du 1^{er} juillet 2027 ;
- de faire évoluer le Bilan de soins infirmier (BSI), dispositif d'accompagnement des personnes âgées dépendantes, afin de mieux valoriser la prise en charge des patients les plus complexes ;
- de mettre en œuvre le nouveau statut d'infirmier référent (IDER) qui aura pour mission de favoriser la coordination des soins, d'assurer une mission de prévention, de suivi et de recours pour les patients atteints d'une ALD nécessitant des soins infirmiers réguliers ;
- de prévoir d'autres mesures telles qu'une meilleure valorisation du rôle des infirmiers en pratiques avancées (IPA), un encadrement renforcé des remplaçants et salariés en limitant les contournements actuels, un renforcement de la traçabilité des actes de la nomenclature avec un programme de travail dédié ou encore une fiabilisation accrue de la facturation.

L'UNOCAM, qui a participé à ces discussions², accueille favorablement cet avenant qui doit permettre d'accompagner les infirmiers libéraux qui ont un rôle majeur et accru dans l'accompagnement des patients les plus fragiles dans le cadre du virage ambulatoire. Cet accord porte un investissement pluriannuel inédit, 500 M€ sur 4 ans, auquel les organismes complémentaires santé participeront notamment au travers des revalorisations générales des lettres-clés AMI et AMX. C'est un signal fort adressé à la profession.

L'UNOCAM relève avec satisfaction que cet avenant permettra de donner une première traduction concrète de la consultation infirmière posée par la loi « Rist » du 27 juin 2025 et ses textes d'application. Il prévoit un programme de travail qui permettra d'élargir progressivement cette consultation infirmière à d'autres situations dans un cadre de qualité sécurisé pour les patients. Les organismes complémentaires santé participeront à la prise en charge de ces consultations à hauteur de 40% dans le cadre du contrat « solidaire et responsable ». L'UNOCAM suivra le déploiement et l'évaluation de ces premières consultations et leur effet sur la qualité de la prise en charge (délai de prise en charge, fréquence du recours à d'autres professionnels de santé...). Elle participera au groupe de travail dédié qui doit permettre de définir et prioriser deux nouvelles consultations dès 2028.

¹ Dont le principe a été posé par la [loi n°2025-581 du 27 juin 2025](#) et précisé à [l'article R. 4311-3 du CSP](#)

² [Délibération UNOCAM n°16 du 4 juillet 2025](#)

Concernant le Bilan de soins infirmiers (BSI), l'UNOCAM note que les modifications apportées doivent permettre de mieux valoriser l'intervention des infirmiers libéraux auprès des patients dépendants les plus complexes et donc de favoriser leur prise en charge, mais aussi d'améliorer la traçabilité des actes réalisés dans le cadre de ce dispositif, deux évolutions qui vont dans le bon sens et qu'il conviendra de suivre attentivement au sein des instances conventionnelles.

Enfin, l'UNOCAM relève que l'avenant prévoit une généralisation d'Equilibres, dispositif qui a fait l'objet d'une expérimentation « article 51 »³ et qui repose sur une modification profonde du mode de rémunération⁴. Elle regrette que ce dispositif, encore en « *phase d'observation* » comme mentionné dans l'avenant et nécessitant un bilan et des adaptations, fasse de façon précipitée et non préparée l'objet d'une entrée dans le droit commun avec un co-financement AMO-AMC, sans qu'elle n'ait été associée à cette évolution. En ce sens, l'UNOCAM est très réservée sur la généralisation de ce dispositif et sa mise en œuvre opérationnelle. Elle a demandé la mise en place d'un groupe de travail, nécessaire pour traiter les sujets de facturation et de SI, mais qui arrivera tardivement. Plus globalement, elle sera particulièrement attentive aux bilans prévus et notamment à la mesure des effets de ce mode de rémunération sur l'accès et la qualité de prise en charge des patients et son coût pour les financeurs, et donc de l'efficacité globale du dispositif.

Au vu de ces éléments et malgré certaines réserves exprimées, l'UNOCAM décide de devenir signataire de l'avenant n°11 à la convention nationale des infirmiers libéraux, confirmant ainsi sa volonté d'accompagner les transformations de la profession.

Délibération adoptée à l'unanimité

³ [Rapport final Equilibres](#)

⁴ Une rémunération au taux horaire qui sera substitutive au modèle actuel à l'acte